

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur reprend les textes des statuts de l'association « RANDONNEURS D'OISANS » déposés en Préfecture et précise les points suivants :

**Article 1 :** Sont admis à faire partie de l'association, les personnes habitants et ayant habité dans les communes de l'Oisans.

**Article 2 :** L'adhésion est **obligatoire** pour participer aux activités proposées.

**Article 3 :** Le montant de l'adhésion est décidé en Assemblée Générale, qui se tiendra chaque année courant avril. Celle-ci est non remboursable. **L'adhésion pour l'année doit être réglée lors de l'Assemblée Générale** (ou à réception du compte rendu de celle-ci), au trésorier. Les personnes qui nous rejoignent au dernier trimestre de l'exercice, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, paieront un trimestre soit 25 % du montant de la cotisation annuelle.

Une fiche d'adhésion sera obligatoirement complétée et jointe au paiement de la cotisation.

**Article 4 :** La distance et le dénivelé d'une randonnée peuvent nécessiter un effort dont la tolérance peut être compliquée, avec des conséquences néfastes pour le randonneur et pour son groupe. Aussi, il est recommandé à chaque adhérent d'évaluer avec son médecin ses capacités et ses limites.

**Article 5 :** L'association contracte auprès de la MAIF, une assurance qui couvre les risques de chaque randonneur participant aux sorties.

**Article 6 :** L'association accepte des personnes non adhérentes à l'association pour **2 sorties** à l'essai en vue d'une adhésion. Ces personnes seront considérées comme « invités ». Toutefois, la personne invitante doit s'assurer du **bon équipement de cette personne extérieure** (chaussures, bâtons...) afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du groupe. Dès la 3eme sortie, l'adhésion à l'association devient exigible pour participer aux sorties.

**L'invité doit remplir la fiche prévue à cet effet et la remettre à la personne responsable de la sortie.**

**Article 7 :** Les activités de l'association sont prévues par un planning, variant selon le groupe (A, A cool, B, C, D). Il sera consultable sur le site web de l'association.

Ces plannings prévisionnels seront établis par les groupes qui le souhaitent.

A minima, les adhérents essaient de prévoir une sortie, d'une semaine à l'autre, en fonction des conditions météorologiques.

**Article 8 :** Chaque référent de groupe doit veiller au respect de la difficulté technique de la sortie proposée en fonction du niveau du groupe :

- Groupe A : Dénivelé entre 800 et 1 200 m
- Groupe A cool : Dénivelé entre 600 et 1 000 m
- Groupe B : Dénivelé entre 500 et 1000 m
- Groupe C : Dénivelé entre 200 et 500 m
- Groupe D : Dénivelé de moins de 200 m

**Les référents sont élus à l'assemblée générale sur proposition du bureau.**

**Article 9 :** Chaque référent de groupe ou son remplaçant, doit faire suivre sur le site de la poste, la proposition de randonnée :

- Le jeudi soir au plus tard pour la randonnée du mardi suivant
- Le mardi soir au plus tard pour la randonnée du vendredi suivant

En détaillant :

- Le nom de la personne proposant la sortie, son numéro de téléphone
- Le lieu et heure de départ
- L'itinéraire : Dénivelé, distance, difficulté (1,2,3),
- Estimation du covoiturage

RAPPEL des niveaux des difficultés de randonnées à titre indicatif :

**Facile 1 Moyen 2 Difficile 3 (sentier exposé, risqué, câble, passerelle, passage délicat...)**

**Adresse mail : [les\\_randonneurs\\_d\\_oisans@la\\_poste.net](mailto:les_randonneurs_d_oisans@la_poste.net)**

**Ces informations sont consultables par tous sur le site web de l'association :  
[https : // randois.sportsregions.fr](https://randois.sportsregions.fr)**

La personne qui propose la randonnée doit se comporter en « bon père de famille » aussi bien dans l'organisation de la sortie que dans son déroulé (Difficulté techniques, conditions météo raisonnables, chemins praticables.) A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée.

Au retour de chaque sortie, un compte-rendu succinct : Nombre de participants, bref résumé de la rando ou balade, doit être envoyé par la personne responsable de la sortie au président par SMS.

Le matin, sur le parking, si changement d'itinéraire, pour des raisons de météo et de sécurité, prévenir le Président par SMS ou téléphone.

Les sorties ont lieu le mardi, et vendredi toute l'année. Possibilités de sorties sur plusieurs jours après accord préalable du président.

Par mauvaises conditions météorologiques, la sortie prévue peut être modifiée au dernier moment, annulée ou reportée au vendredi.

**Article 10 :** Les adhérents doivent avoir le souci de la sécurité, des règles de convivialité, et accepter les recommandations données lors de la rando, par la ou le responsable de la sortie, connaissant l'itinéraire, ou même les décisions qui peuvent être amenées à être prises.

**Article 11 :** Le transport est assuré par voiture individuelle, avec participation aux frais. Le tarif fixé lors de l'Assemblée générale peut évoluer en cours d'année si le prix du carburant devait évoluer (fluctuations nationales). Le nouveau tarif serait fixé par le bureau après consultation du Conseil d'Administration.

Pour le covoiturage, le prix est de 0.10 € du km.

RAPPEL : pour les sorties de plus de 100 kms, un forfait de 10 euros par sortie est fixé par personne hors chauffeur.

**Article 12** : Par mesure de sécurité, chaque randonneur doit avoir dans son sac à dos :

- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Une corde de 5 à 6 mètres
- Une pharmacie personnelle
- Une photocopie de sa carte d'identité
- Nom, adresse et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'accident
- Mention éventuelle de traitement médical en cours.

En cas d'arrêt technique (naturel), il faut le signaler avant de s'écarter de l'itinéraire et laisser son sac à dos au bord du sentier.

**Article 13** : Aucun frais ne doit être engagé sans l'accord du Président.

**Article 14** : Toute facture doit avoir la double signature (Président + trésorier)

**Article 15** : **Commission de travail**

Le conseil d'Administration et le bureau se réunissent 3 fois/an minimum à la demande du Président. Le bureau a vocation à se réunir beaucoup plus fréquemment que le Conseil d'Administration et gère les affaires courantes.

**Article 16** : Le règlement intérieur peut être modifié ou complété lors de l'Assemblée générale annuelle, ou par le bureau et le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Approuvé lors de l'assemblée générale du ...

RAYMOND GASTAUD  
Président